

Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des ombrières photovoltaïques ou des panneaux solaires au sol ?

Vérfifié le 17 janvier 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'urbanisme

Oui, vous avez besoin d'une autorisation d'urbanisme de la mairie pour la plupart des installations photovoltaïques au sol (plus couramment appelées *panneaux solaires*). C'est aussi le cas pour les ombrières photovoltaïques. La puissance, la hauteur par rapport au sol et selon que le projet se situe ou non sur un site protégé déterminent le type d'autorisation. Nous vous présentons la réglementation.

L'autorisation à déposer est différente dans les sites protégés. Il s'agit des sites patrimoniaux remarquables, des abords d'un monument historique, des sites classés, des réserves naturelles et des parcs nationaux.

Pour savoir si votre terrain est dans l'un de ces secteurs, adressez-vous à votre mairie.

Où s'adresser ?

Cas général

L'autorisation d'urbanisme à déposer en mairie varie selon la puissance et la hauteur de votre installation :

Inférieure à 3 KW et hauteur inférieure à 1,80 m

La pose de panneaux solaires ou d'ombrières photovoltaïques d'une puissance inférieure à 3 KW et d'une hauteur maximale au-dessus du sol limitée à 1,80 m est **dispensée de formalité**.

Inférieure à 3 KW et hauteur supérieure à 1,80 m

La pose de panneaux solaires ou d'ombrières photovoltaïques d'une puissance inférieure à 3 KW et d'une hauteur au-dessus du sol dépassant 1,80 m est soumise à déclaration préalable de travaux (DP)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) .

Le moyen de constituer votre dossier de DP diffère selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune. :

Cas général

Vous devez remplir votre dossier de DP par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune ou sur un formulaire papier. Renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place.

Où s'adresser ?

Sur internet

Vous pouvez remplir votre dossier de demande de DP sur internet :

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Vous pouvez remplir votre demande de DP au moyen d'un formulaire :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>)

À Paris

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'usager (Basu) uniquement par voie dématérialisée.

Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) de Paris : guichet électronique unique
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66455>)

Supérieure ou égale à 3 KW et inférieure à 3 000 KW

Vous devez déposer une déclaration préalable de travaux (DP) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) .

Le moyen de constituer votre dossier de DP diffère selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune.

Cas général

Vous devez remplir votre dossier de DP par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune ou sur un formulaire papier. Renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place.

Où s'adresser ?

Sur internet

Vous pouvez remplir votre dossier de demande de DP sur internet :

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>).

Formulaire

Vous pouvez remplir votre demande de DP au moyen d'un formulaire :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>)

À Paris

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) uniquement par voie dématérialisée.

Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) de Paris : guichet électronique unique
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66455>)

Supérieure ou égale à 3 000 kW

Vous devez déposer un permis de construire (PC) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1986>) .

Le moyen de constituer votre dossier de PC diffère selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune :

Cas général

Vous devez remplir votre dossier de PC par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune ou sur un formulaire papier. Renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place.

Où s'adresser ?

Sur internet

Vous pouvez remplir votre dossier de demande de PC sur internet :

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>).

Formulaire

Vous pouvez remplir votre demande de PC au moyen d'un formulaire :

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R20835>)

À Paris

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) uniquement par voie dématérialisée.

Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) de Paris : guichet électronique unique
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66455>)

Secteur protégé

Inférieure à 3 kW

Vous devez déposer une déclaration préalable de travaux (DP) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578>) .

Le moyen de constituer votre dossier de DP diffère selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune.

Cas général

Vous devez remplir votre dossier de DP par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune ou sur un formulaire papier. Renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place.

Où s'adresser ?

Sur internet

Vous pouvez remplir votre dossier de demande de DP sur internet :

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Vous pouvez remplir votre demande de DP au moyen d'un formulaire :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>)

À Paris

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) uniquement par voie dématérialisée.

Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) de Paris : guichet électronique unique
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66455>)

À partir de 3 kW

Vous devez déposer un permis de construire (PC) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1986>) .

Le moyen de constituer votre dossier de PC diffère selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune.

Cas général

Vous devez remplir votre dossier de PC par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune ou sur un formulaire papier. Renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place.

Où s'adresser ?

Sur internet

Vous pouvez remplir votre dossier de demande de PC sur internet :

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Formulaire

Vous pouvez remplir votre demande de PC au moyen d'un formulaire :

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R20835>)

À Paris

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) uniquement par voie dématérialisée.

Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) de Paris : guichet électronique unique
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66455>)

À noter

La pose d'ombrières photovoltaïques ou de panneaux solaires au sol est soumise à la taxe d'aménagement
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F23263>) . Leur valeur forfaitaire est de **10 €** par m².

Les panneaux photovoltaïques posés sur des ombrières ne sont pas soumis à cette taxe.

Les ombrières, à savoir la structure de support des panneaux, n'y sont pas davantage soumises.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter votre centre départemental des impôts fonciers.

Où s'adresser ?

Centre départemental des impôts fonciers (CDIF) [🔗 \(https://annuaire.service-public.gouv.fr/navigation/centre_impots_fonciers\)](https://annuaire.service-public.gouv.fr/navigation/centre_impots_fonciers)

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) de Paris : guichet électronique unique
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66455>)

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références

Code de l'urbanisme : article R*421-1 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006188285/>)

Panneaux solaires soumis à PC

Code de l'urbanisme : article R*421-2 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025542764)

Panneaux solaires dispensés de formalités

Code de l'urbanisme : article R421-9 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037799137/)

Panneaux solaires soumis à DP

Code de l'urbanisme : article R421-11 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034355402)

Panneaux solaires soumis à DP en sites protégés

Code général des impôts : article 1635 quater J (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049641209)

Valeur forfaitaire des panneaux solaires au sol pour le calcul de la taxe d'aménagement

Décret n°2000-877 du 7 septembre 2000 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000021293519/>)

Autres autorisations

Services en ligne et formulaires

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221>)

Service en ligne

Bureau accueil et service à l'utilisateur (Basu) de Paris : guichet électronique unique
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66455>)

Service en ligne

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028>)

Formulaire

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R20835>)

Formulaire

Questions ? Réponses !

Faut-il une autorisation d'urbanisme pour poser des panneaux solaires sur un toit ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F36798>)

Quelles aides financières peut-on percevoir pour faire des travaux dans son logement ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31911>)

Voir aussi



Déclaration préalable (DP) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578>)

Service Public

Permis de construire (PC) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1986>)

Service Public

Déclaration d'ouverture de chantier (DOC) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1992>)

Service Public

Affichage de l'autorisation d'urbanisme sur le terrain ou la façade du bâtiment

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1988>)

Service Public

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1997>)

Service Public

Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité

(<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/autorisation-dexploiter-installation-production-delectricite>)

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires